



VILLE DE LEUCATE

**MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS LEGERS POUR LA
MAITRISE DE LA FREQUENTATION SUR MOURET**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Mis à disposition du public du

2012 au 2012

Avril 2012

SOMMAIRE

Introduction.....	3
I. Cadre réglementaire de l'enquête publique	4
II. Justification des choix faits dans le projet	5
III. Description du projet.....	8
III.1 Actions à portée générale	8
III. 2 Gestion des voitures et du stationnement sauvage	8
III.3 Protection du cordon dunaire.....	13
IV. Analyses du projet.....	16
IV. 1 Un projet conforme au PLU	16
IV.2 L'approche paysagère	18
IV.3 Un secteur concerné par un site Natura 2000	20
IV.3.a Pré-diagnostic	21
Localisation et présentation du projet	21
Présentation du site Natura 2000.....	23
IV.3.b Incidences du projet.....	28
Incidences du projet sur les habitats.....	28
Appréciation des incidences du projet et mesures d'atténuation.....	32
Propositions de mesures compensatoires et d'accompagnement.....	33

Introduction

Le projet consiste en la finalisation de la gestion de la fréquentation le secteur dit Mouret, intégrant des équipements de mise en défens, des panneaux et une aire d'accueil complémentaire.

Depuis sept ans, la commune de Leucate, soucieuse de la préservation de ses espaces naturels, investit pour maîtriser la fréquentation dans ses espaces.

Après la réalisation de l'aire d'accueil des Coussoules, la gestion de la fréquentation sur la falaise et sur les bords d'étang, et une première phase d'encadrement de la fréquentation sur Mouret, l'action de la commune doit être poursuivie sur cette zone.

Ce site naturel connaît depuis plusieurs années une fréquentation croissante qui a déclenché une première intervention de la commune en 2008 avec la réalisation d'une aire de stationnement et la mise en défens de l'espace dunaire. Si ces premiers aménagements ont porté leurs fruits quant à la préservation de l'espace dunaire; de mauvaises habitudes se poursuivent, voire s'aggravent : stationnement sur les bords de voie, stationnement sauvage dans des terrains privés, pénétration d'engins motorisés (motos, quads...) sur les zones naturelles. La commune doit approfondir ses actions de gestion de la fréquentation.

C'est pourquoi la commune envisage dès 2012 de :

- canaliser la circulation des véhicules et mettre en défens les espaces naturels de part et d'autre de la voie,
- informer le public par des panneaux de sensibilisation,
- réparer le cordon de ganivelles entourant l'espace dunaire,
- créer une seconde aire de stationnement de taille réduite afin d'absorber le stationnement sauvage.

Ces équipements s'accompagnent d'une réflexion sur la faisabilité d'un sens unique sur une partie du chemin du grau qui traverse Mouret du nord au sud.

Ces derniers équipements vont permettre de préserver de manière aussi durable qu'efficace le secteur de Mouret.

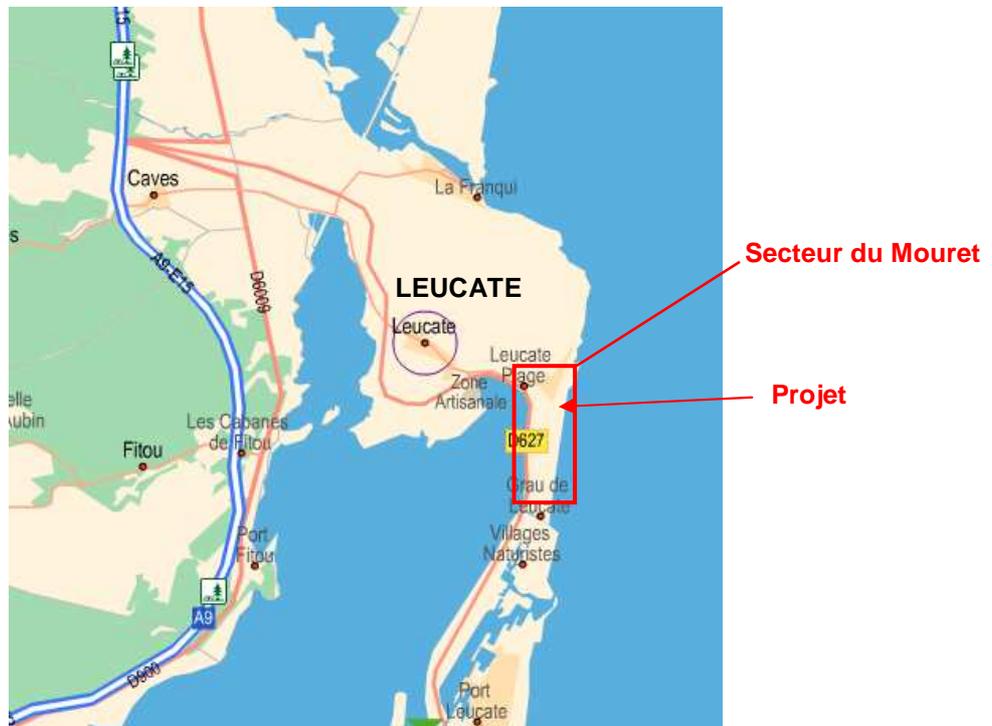


Figure 1 : Localisation du projet

I. Cadre réglementaire de l'enquête publique

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Leucate a été approuvé le 23 août 2007.

Le PLU identifie le secteur de Mouret comme une coupure d'urbanisation au sens de l'article L146-2 du code de l'urbanisme reprenant les dispositions de la loi Littoral de 1986.

Mouret relève également de l'article L 146-6 du Code de l'urbanisme en raison de sa nature dunaire.

Cela se traduit du point de vue réglementaire par une restriction des aménagements possibles sur cet espace (art R 146-2 du code de l'urbanisme).

Le projet porté par la commune comporte :

- des équipements de type ganivelles et clôtures à trois niveaux de fils parallèles pour dissuader le public de marcher sur l'espace dunaire
- des panneaux de sensibilisation et d'information
- des équipements pour canaliser le flux de véhicules et empêcher le stationnement anarchique
- une aire de stationnement, ni cimentée ni bitumée, pour résorber le stationnement anarchique et l'organiser sur un espace dédié.

Ces quatre types d'aménagement sont d'une part nécessaires à la gestion du public sur le site et d'autre part indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier.

Il s'agit bien là d'aménagements prévus et autorisés par l'article R 146-2 du Code de l'urbanisme, conditionnés au préalable à la tenue d'une **enquête publique** en application de cet article et de l'article R 123-1 du code de l'environnement.

Suite à l'enquête publique, il est prévu de déposer un **permis d'aménager** pour la réalisation des différents aménagements, tel que prévu par l'article R*421-22 du Code de l'Urbanisme : "*Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R. 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager*".

II. Justification des choix faits dans le projet

Un projet qui s'inscrit dans une démarche globale.

La commune a réalisé des aménagements en 2008 sur le secteur avec notamment la mise en protection du cordon dunaire et la réalisation d'une première aire de stationnement.

Les comptages estivaux qui ont suivi montrent une préservation correcte du cordon mais une poursuite du stationnement anarchique sur tout le secteur.

Ainsi le 11 août 2009, 106 voitures ont été comptabilisées en dehors des zones de stationnement (voir image page suivante).

Plusieurs comptages ont été réalisés en période estivale, les résultats figurent dans le tableau ci-dessous.

	11/08/09	29/07/10	31/07/10	01/08/10	27/07/11	28/07/11	02/08/11
Stationnement sur la parcelle où est envisagé le projet d'aire de stationnement nord	12	0	8	10	13	18	0
aire d'accueil centrale officielle (capacité 100 places)	31	fermée	fermé	fermée	92	80	50
aire d'accueil sud officielle (capacité 75 places)	75	29	74	40	77	70	51
stationnement anarchique	156	49	79	86	41	42	5
total	274	78	161	136	223	210	106

Figure 2 : tableau des comptages de fréquentation

Sur la période de pointe estivale, le nombre de véhicules fréquentant Mouret peut atteindre 274.

Or les deux aires d'accueil existantes ont une capacité de 175 places. Localisée au sud et en position quasi centrale, elles permettent de réduire le stationnement anarchique sur la moitié sud. En revanche, c'est bien la moitié nord qui subit aujourd'hui un maximum de stationnement anarchique.

C'est pourquoi la commune envisage de créer une aire d'accueil de taille réduite, 47 emplacements dont deux pour personnes à mobilité réduite, afin de gérer efficacement la moitié nord. Cet aménagement s'accompagnera de la fermeture de la zone de stationnement sauvage derrière le cabanon (zone avec 36 véhicules stationnés sur l'image page suivante) et de la pose de potelets de part et d'autre de la chaussée pour éviter le stationnement sur les bas-côtés ou la pénétration sur des terrains privés.

Le présent projet vise à adapter les infrastructures de la zone pour gérer efficacement la fréquentation principalement estivale et préserver l'environnement du secteur dont le caractère est essentiellement naturel.

L'objectif est bien de stopper de manière définitive les conséquences négatives d'une fréquentation croissante et insuffisamment encadrée sur cette zone (avant de faire le constat de dégradations plus lourdes sur le milieu naturel) et d'agir pour son développement durable.



Figure 3 : analyse de fréquentation du 11 août 2009

Afin d'éviter toute incidence notable sur les habitats les plus patrimoniaux, l'aire en projet est située en retrait de la dune réhabilitée, sur un espace d'anciennes vignes. A une distance de 90m du cordon dunaire, le projet ne viendra pas perturber les échanges sédimentaires nécessaires au bon fonctionnement de la dune et de la plage. La parcelle communale au sud avait été pressentie mais s'avérant en bon état de conservation et présentant des enjeux intéressants, la parcelle CX 60 lui a été préférée.



Figure 4 : plan de composition du projet d'aire d'accueil

Soulignons que l'emprise est prévue sur un terrain privé communal, déjà utilisé comme zone de stationnement aujourd'hui. En revanche, l'occupation se fait aujourd'hui sur la partie sud, c'est-à-dire sur une portion identifiée comme zone humide. Le projet intègre cette caractéristique et se positionne en retrait. Des ganivelles entoureront l'aire d'accueil envisagée afin de permettre une restauration de cette zone humide qui a souffert jusqu'à maintenant.



Figure 5 : La zone humide utilisée comme zone de stationnement sauvage sera mise en défens par des ganivelles côté aire d'accueil et par des potelets en bois de 50cm côté route.

La parcelle retenue est située en bordure du chemin du grau pour traverser le minimum d'espaces naturels. La piste d'accès à la plage utilise un couloir déjà matérialisé en 2008, conservant ainsi les bonnes pratiques acquises par le public.

En 2008, les premières actions de gestion de la fréquentation et de l'espace de Mouret avaient porté sur :

- la mise en défens du cordon dunaire et des portions publiques de l'arrière dune;
- la forte diminution du nettoyage mécanique sur la plage afin de préserver l'espace d'avant-dune, nécessaire à la dynamique du cordon;
- réalisation d'une aire d'accueil pour maîtriser le stationnement sauvage, qui se révèle insuffisante pour supprimer le phénomène.

Des résultats positifs sont observés mais des compléments sont nécessaires.

III. Description du projet

Le projet envisagé comporte donc plusieurs actions qui concourent à une gestion durable du secteur.

III.1 Actions à portée générale

En partant du principe que le public respectera d'avantage ce qu'il connaît, l'une des priorités est de travailler sur la signalétique. La première à mettre en place est une **signalétique d'entrée de site** sur les principaux accès. Ces panneaux simples seront lisibles aussi bien par les piétons et cyclistes que par les automobilistes.

Cette maquette va être utilisée à partir de 2012 pour signaler les entrées de site des différents espaces naturels de la commune (bords d'étang, plateau, Coussoules).



Figure 6 : maquette du panneau d'entrée de site

III. 2 Gestion des voitures et du stationnement sauvage

Pour mettre fin au stationnement sauvage qui se multiplie l'été, le projet prévoit de canaliser les voitures. Ainsi, des **potelets en bois** espacés de 1.5m seront installés le long de la voie pour éviter les stationnements sur la bordure de voie ou les entrées dans les parcelles privées. Sur certains tronçons, des haies de tamaris ou des butes de sable remplissent déjà ce rôle protecteur, aucun potelet bois ne sera ajouté.

Des **barrières** ou **chaines** seront mises en place à l'entrée des chemins desservant des parcelles privées. Ces équipements permettront de préserver les espaces de dune grise et prés salés.



Figure 7 : photomontage des potelets bois et chaîne prévus le long du chemin sur le nord de Mouret



Figure 8 : photomontage des potelets en bois prévus sur certains tronçons le long du chemin

La réalisation d'une **aire de stationnement** est indispensable pour réguler le stationnement anarchique qui se déroule sur la partie nord de Mouret. Compte tenu des observations et comptages effectués ces trois dernières années, une capacité de 47 places est suffisante pour répondre au problème, sans augmenter la fréquentation du site afin de rester conforme à l'esprit de la loi littoral et du code de l'urbanisme.

La superficie totale de l'emprise du projet est de 1 900m² environ qui se répartissent comme suit :

- 1200m² environ pour l'aire d'accueil
- 90 m² environ pour le cheminement menant à la piste
- 600 m² environ pour la piste d'accès à la plage

Le plan du projet est présenté sur la page suivante.

La mise ne œuvre des travaux prévoit :

- un décapage sur 30cm. Les 15cm superficiels, dans lesquels sont contenues les graines des années précédentes, seront réutilisés à proximité pour remettre en état des espaces dégradés.
- la pose d'un géotextile afin que le matériau apporté au-dessus ne se mélange pas avec le sable et assure ainsi la stabilité du sol. La pose d'un géotextile permet un démontage plus facile si à l'avenir cela était nécessaire.
- un apport de matériaux fins (type Grave Non Traitée), compactés ensuite, sur 30cm. Il s'agit là de l'épaisseur à mettre en place afin de rendre la zone circulaire et manœuvrable.
- la pose de ganivelles autour de l'aire d'accueil pour éviter que des véhicules ou piétons n'aillent en dehors de l'espace prévu.
- une piste d'accès à la plage, d'une largeur de 4m.
- une liaison piétonne entre l'aire d'accueil et cette piste menant à la plage, d'une largeur de 1.8m.

Ce projet ne comporte aucune imperméabilisation. La mise en œuvre prévoit simplement la pose d'un géotextile puis 30cm de matériaux compactés (de type GNT).

Une zone cartographiée comme zone humide, avec notamment une jonçaille abîmée, sera désormais préservée au sud de l'aire d'accueil.

L'aménagement sera entouré de ganivelles afin de canaliser le public vers l'unique couloir d'accès à la plage.

Le secteur étant interdit aux véhicules encombrants, aucun camping sauvage ne sera possible sur cette aire

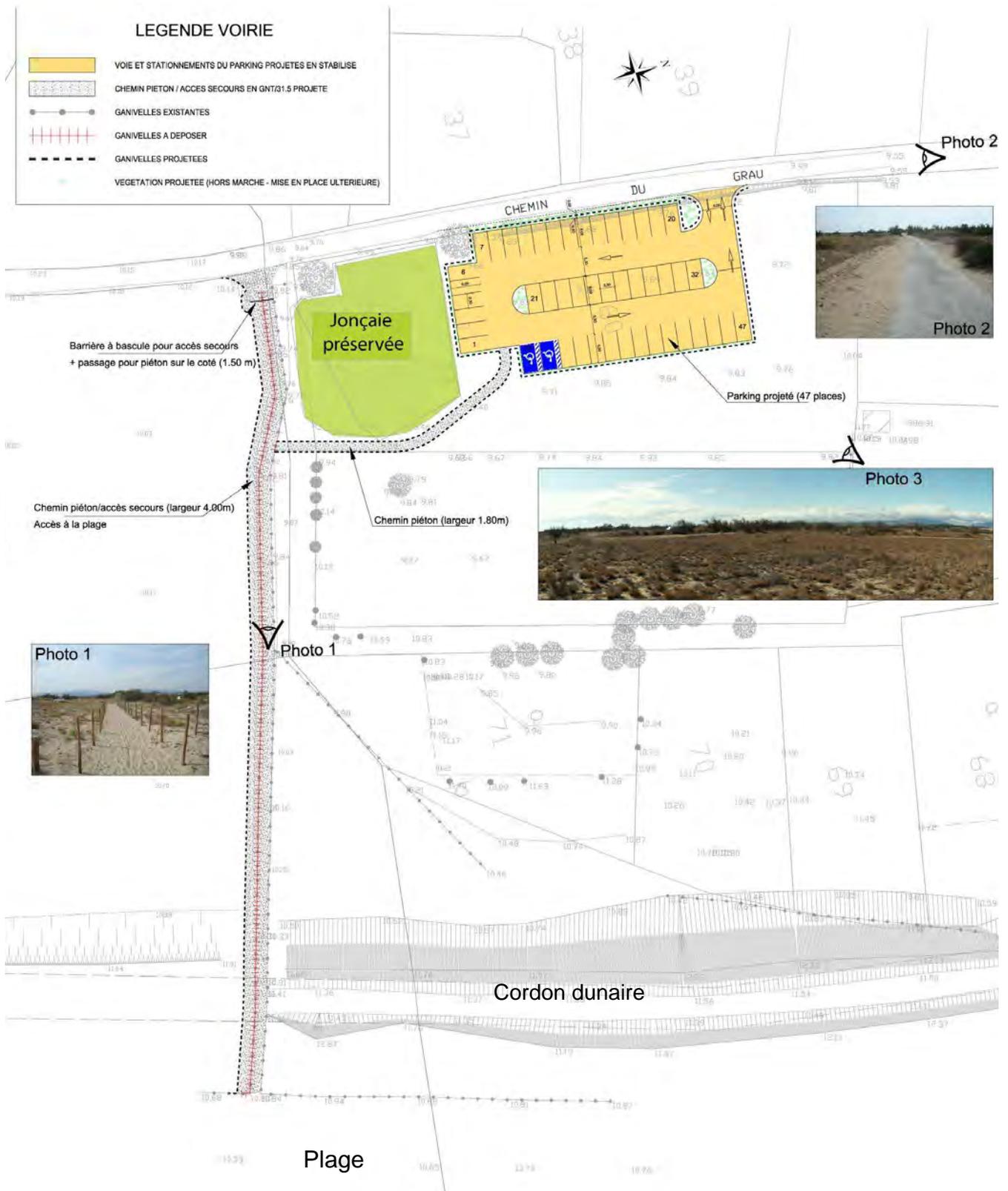


Figure 9 : plan de masse du projet d'aire d'accueil, du cheminement piéton et de la piste d'accès à la plage



Figure 10 : zoom sur l'aire d'accueil envisagée

III.3 Protection du cordon dunaire

Des **panneaux de sensibilisation** seront installés sur les chemins d'accès vers la plage. Ces panneaux seront destinés à sensibiliser le public sur les enjeux de conservation de l'espace dunaire et appeler au respect des équipements (ganivelles et clôtures à fils de fer parallèles).

Pour la réussite des programmes de restauration et la durabilité de leur prise en compte auprès de la population, l'intégration de la valeur et de la vulnérabilité des dunes doit s'accompagner d'une information sur ces thématiques auprès du grand public via des panneaux d'information et d'interprétation du site. Le contenu expliquera l'intérêt des milieux dunaires, leur rôle, leur fragilité, leur patrimonialité en ce qui concerne les dunes fixées et les plantes protégées présentes, et les efforts qui ont été entrepris pour préserver le site du Mouret tout en permettant l'accès à la plage. Ils mettront ainsi en avant l'importance de se garer sur les aires de stationnement et d'emprunter les chemins balisés pour gagner la plage. Le rôle des ganivelles et le programme de restauration des dunes seront abordés.

Les ganivelles qui encerclent le cordon dunaire, notamment côté mer ont rempli leur rôle puisque les dépressions se sont comblées et qu'un bourrelet d'avant-dune homogène s'est créé sur tout le linéaire concerné. A tel point que seuls les 30 derniers centimètres des ganivelles posées en 2008 restent visibles, indiquant une accumulation de sable sur presque un mètre d'épaisseur. Afin de maintenir la protection du cordon dunaire, il est prévu en 2012 d'ajouter une **clôture à 3 niveaux de fils parallèles**. Cet équipement aura l'avantage de dissuader le public de marcher sur le cordon sans bloquer la dynamique sédimentaire ou stocker d'avantage de sable. Des **ganivelles** seront également mises en place ou remplacer quand cela sera nécessaire afin de maintenir la protection du cordon.

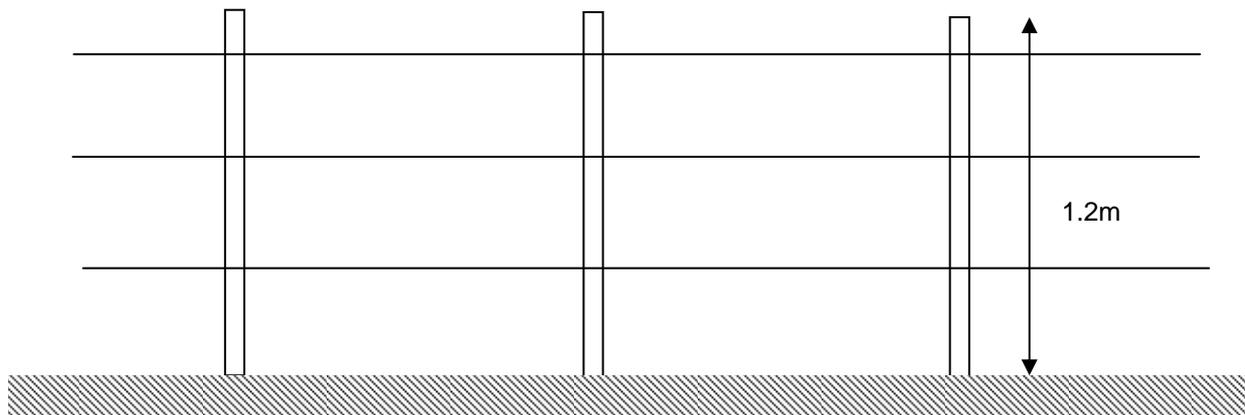


Figure 11 : schéma simplifié d'une clôture à 3 niveaux de fils parallèles

Plus que protéger, la commune espère valoriser ce secteur en prévoyant tous les aménagements nécessaires pour garantir un équilibre écologique pérenne.

L'ensemble des équipements projetés figure sur la carte page suivante.



Figure 12 : Implantation des aménagements dans la moitié nord de Mouret



Figure 13 : Implantation des aménagements dans la moitié sud de Mouret

IV. Analyses du projet

IV. 1 Un projet conforme au PLU

Le projet est dans le secteur Ns dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, secteur naturel sensible.

L'article N2 du règlement du PLU portant sur la zone Ns est rédigé comme suit :

Toutes les constructions et les aménagements autorisés doivent :

- *Etre localisés et avoir un aspect qui ne dénature pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne porte pas atteinte à la préservation des milieux*
- *Faire l'objet d'une enquête publique dans les cas prévus par les articles R. 123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement,*
- *Etre conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.*
- *Justifier d'une nécessité pour la bonne gestion du site et son ouverture au public.*
- *Justifier d'une nécessité technique pour être implantés à proximité immédiate de l'eau.*
- *Etre liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones*

Les aménagements autorisés sont :

- *les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés,*
- *les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public,*
- *les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,*
- *les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible,*
- *Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement,*
- *La réfection des bâtiments existants et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques,*
- *Les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau,*
- *Les installations, constructions, aménagements nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile, ceux nécessaires au fonctionnement des services publics portuaires autres que les ports de plaisance, dont la localisation résulte d'une nécessité technique impérative,*
- *Les installations provisoires et temporaires de prélèvement de sable nécessaires à la recherche industrielle localisées sur la plage du Mouret (sections cadastrales CX, CY, CZ et DA) conformément à la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, après enquête publique conforme aux prescriptions légales en vigueur pour ce genre d'exploitation.*

Le projet s'inscrit dans le canevas des aménagements autorisables dans le secteur soit :

- *les cheminements piétonniers et cyclables et les sentiers équestres, ni cimentés, ni bitumés,*
- *les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public,*
- *les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de **stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible,***

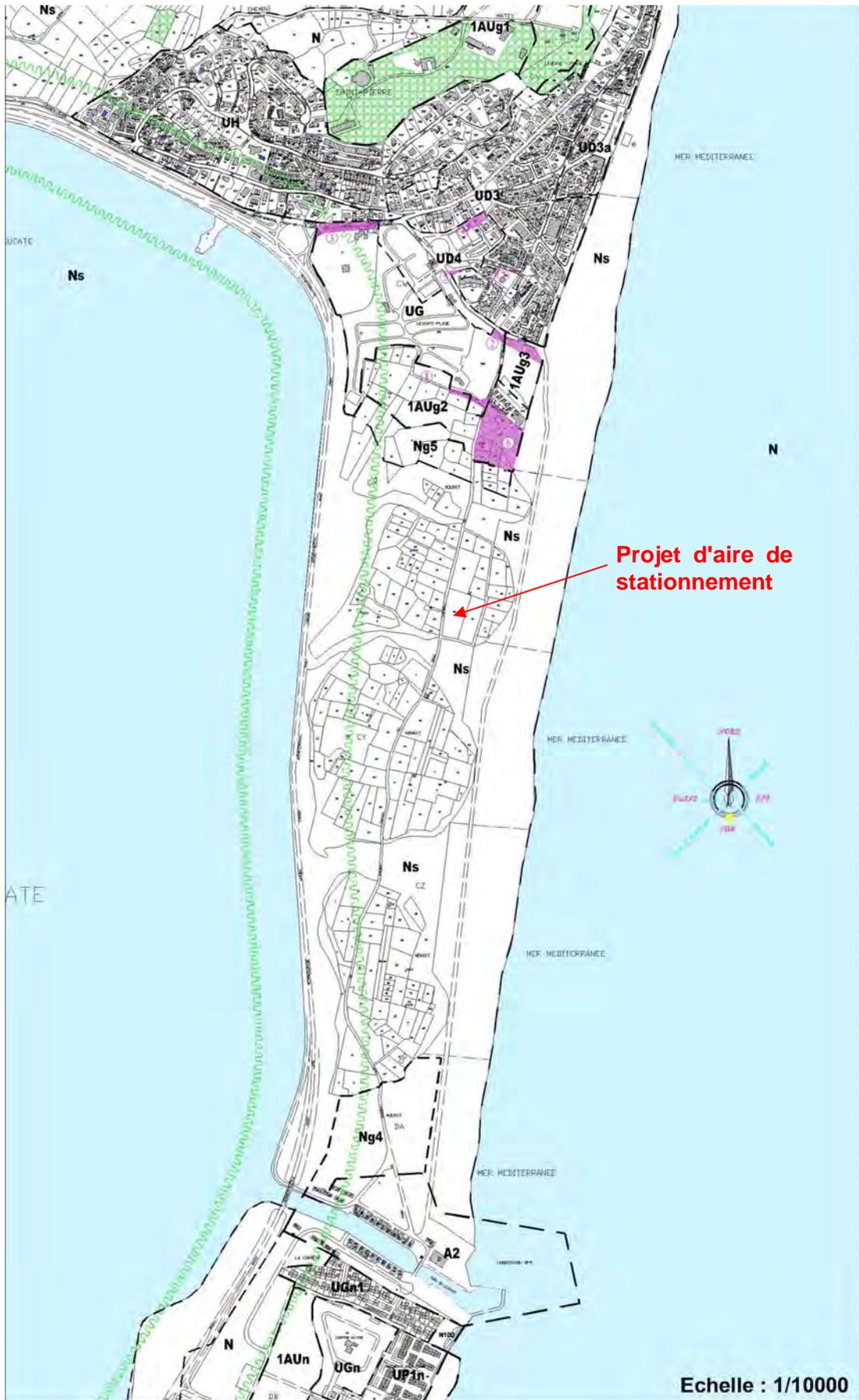


Figure 14 : Extrait du plan de zonage du PLU

IV.2 L'approche paysagère

La zone dite du Mouret est un espace contenu entre l'étang de Leucate et la Mer Méditerranée et traversée dans sa partie longitudinale par une voie communale.

C'est un espace caractéristique de lido anciennement occupé par la vigne qui depuis un demi-siècle, laisse place à la nature.

Il est actuellement occupé par une végétation spécifique du milieu maritime lui conférant un caractère naturel.

La trame végétale marquée par les haies de tamaris rappelle un parcellaire viticole d'en temps.

A l'arrière de la plage, les parcelles sont aujourd'hui occupées par de la pelouse maritime.

Quelques vieux cabanons en ruine sont devenus des vestiges de l'activité viticole révolue.

Les éléments en bois tels les ganivelles ou les potelets en bois ne sont pas visibles depuis un point de vue éloigné.

La photo ci-dessous fut prise depuis le plateau de Leucate, seul point de vue surélevé d'où le projet d'aire de stationnement est visualisable. Les deux autres vues sont en page suivante (figures 17 et 18).

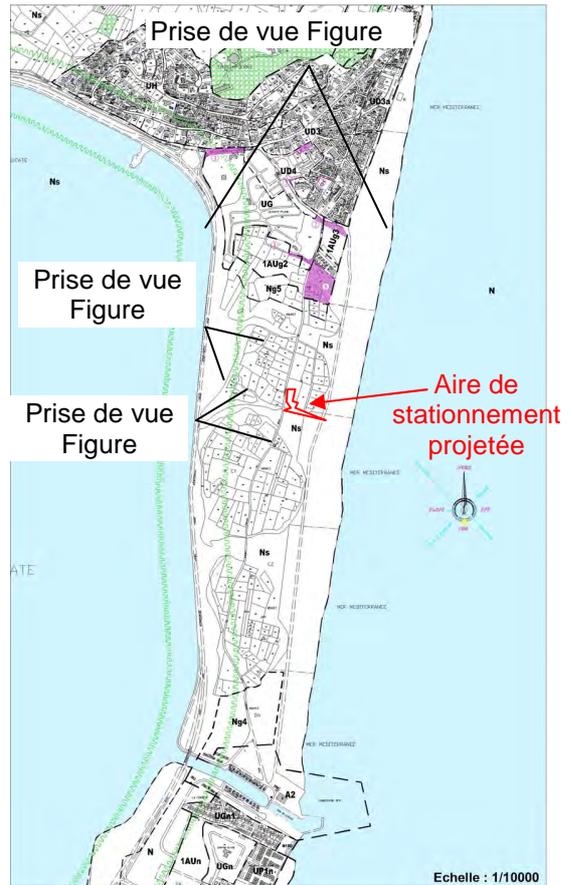


Figure 15 : localisation des points de vue évoqués

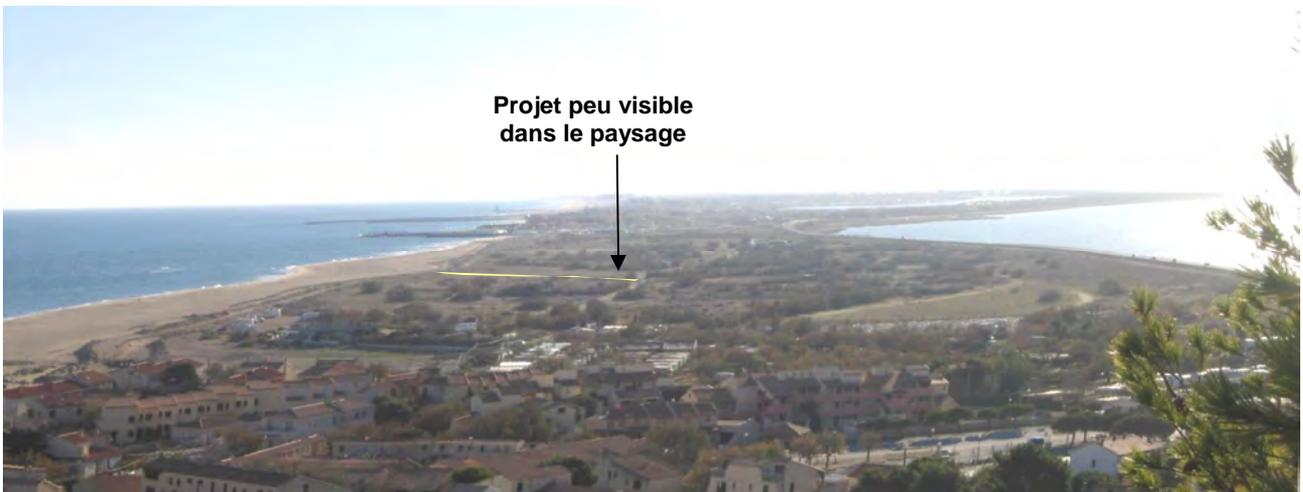


Figure 16 : vue plongeante depuis la falaise sur Mouret

Le nombre important de haies de tamaris et la taille réduite du projet de l'aire de stationnement font qu'elle n'est quasiment pas visible dans le paysage depuis des vues lointaines.

En vue proche, la clôture de ganivelles va permettre dès la pose de réduire l'incidence visuelle. La haie d'arbustes envisagée le long du chemin permettra d'améliorer encore la discrétion de l'équipement.



Figure 17 : vue depuis le nord-ouest (depuis CD 627)



Figure 18 : vue depuis le sud-ouest (depuis CD 627)

IV.3 Un secteur concerné par un site Natura 2000

Le secteur appartient en totalité au site Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate, désigné au titre des Directives Habitats et Oiseaux.

Bien que non soumis réglementairement à étude d'incidence, une analyse des incidences du projet est présentée ici.

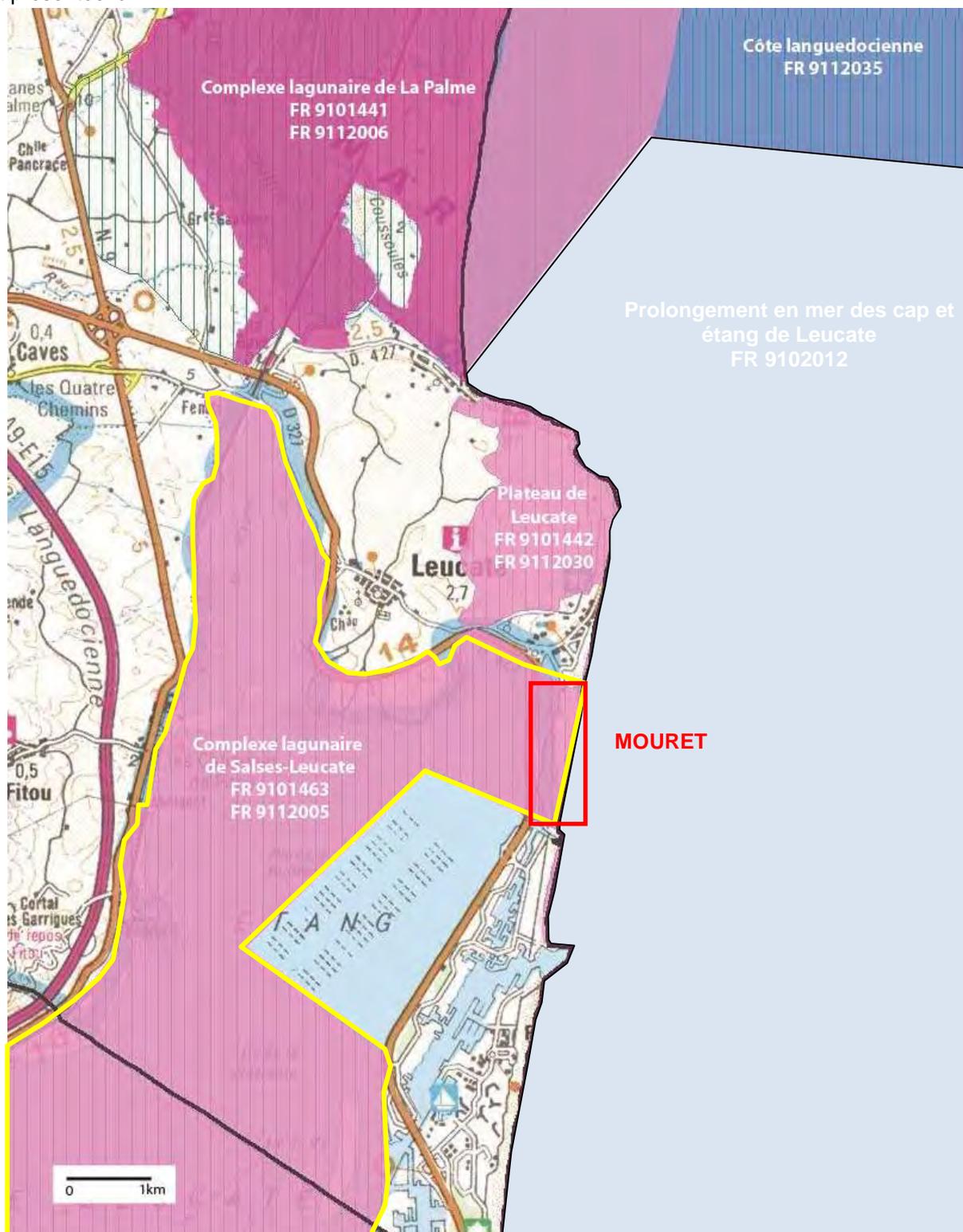


Figure 19 : Localisation du secteur Mouret par rapport aux sites Natura 2000 à proximité

IV.3.a Pré-diagnostic

Localisation et présentation du projet

Le projet présenté ci-dessus porte sur la gestion de la fréquentation sur le secteur de Mouret, entre Leucate Plage et le centre conchylicole de Leucate.

Ce projet se décline sur plusieurs volets:

- gestion de la circulation voitures et de leur stationnement
- gestion de la circulation piétons
- sensibilisation
- protection de l'espace dunaire

L'ensemble des équipements prévus seront implantés sur le secteur de Mouret inclus dans le site Natura 2000 du complexe lagunaire de Salses-Leucate.

La carte ci-contre permet de localiser le secteur d'intervention au sein du site Natura 2000.

Le volet le plus important du projet est la création d'une aire de stationnement complémentaire indispensable pour gérer efficacement la fréquentation sur la moitié nord du lido. La capacité prévue est de 47 places afin de compléter la gestion du site en évitant le stationnement sauvage et en canalisant la fréquentation vers la plage. La zone envisagée se situe au nord de Mouret, en arrière du lido déjà fortement dégradé au sein d'un habitat de type dune fixée à Crucianelle maritime.

L'arrêt notable des perturbations permettra une recolonisation naturelle des zones dégradées où ne subsistent plus que quelques pieds de Crucianelle et autres plantes associées. Pour cela, le meilleur moyen consiste bien à canaliser la fréquentation tant automobile que piétonne

Les aménagements décrits ci-dessus sont nécessaires pour assurer la protection et la sauvegarde des espaces naturels de Mouret. Avec ce complément d'équipements, 98% de Mouret sera préservé de la fréquentation anarchique.

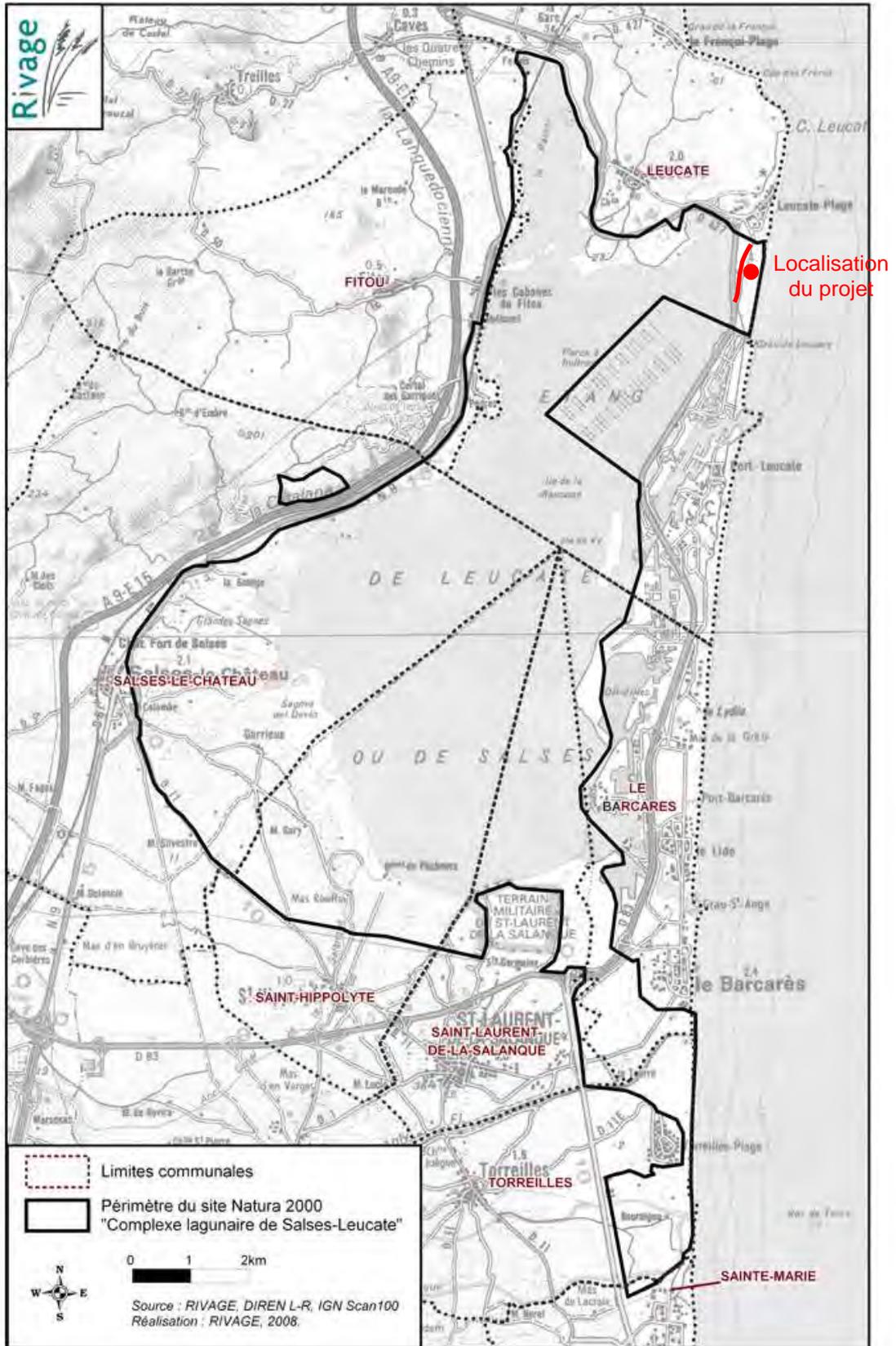


Figure 20 : Localisation du projet sur le site Natura 2000

Présentation du site Natura 2000

Cette présentation est extrait d'une étude d'incidences réalisée par Biotope en 2009 sur le même secteur.

- **Description du SIC FR9101463**

Le SIC « Complexe lagunaire de Salses » couvre une superficie de près de 7800 hectares sur les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude (Région biogéographique Méditerranéenne).

Il correspond à une zone littorale associant des milieux dunaires caractéristiques du littoral roussillonnais, avec la présence d'associations végétales endémiques du Roussillon comme les dunes fixées à Œillet de Catalogne, et tout un ensemble de milieux humides littoraux (marais doux à roselière, prés salés, sansouires...) avec une action conjuguée de l'eau douce et de l'eau salée. Ainsi, outre la grande lagune de Leucate qui comporte des herbiers de zostère et de *Ruppia* considéré comme habitat d'intérêt communautaire prioritaire (code Natura 2000 : 1150*), c'est tout un ensemble d'habitats bien représentatifs des lagunes du littoral méditerranéen que l'on rencontre dans le périmètre du site dont certains sont remarquables.

C'est la présence de plusieurs bassins différemment alimentés en eau qui favorisent l'installation de formations végétales très variées, tant aquatiques (herbiers de Zostère naine (*Zostera noltii*), tapis de *Chara*...), que palustres avec divers ambiances de salinité (sansouires, roselières, scirpes, jonçaias). Les milieux dunaires sont peut-être les plus originaux, malgré des stades de dégradation avancés qui ont sérieusement affecté les dunes vives. Ils comportent des formations de dunes plates fixées endémiques de la côte roussillonnaise en limite d'extension vers le nord. Elles sont caractérisées par la présence de l'Ephedra à chatons opposés (*Ephedra distachya*) et l'Œillet de Catalogne (*Dianthus pyrenaicus subsp. attenuatus*).

Les îlots de pelouses méditerranéennes, observables sur les coteaux calcaires qui bordent l'étang, sont également remarquables au regard des plantes rares et menacées, en Languedoc-Roussillon ou en France, qui y sont présentes. Ce type de pelouse est par ailleurs inscrit comme habitat de conservation prioritaire.

Sur le plan faunistique, les abords marécageux du pourtour ouest de la lagune accueille une libellule d'intérêt communautaire, l'Agrion de Mercure et un site important de nourrissage pour les chauves-souris inféodées à un site voisin : le Château de Salses. Pour les chiroptères ces deux sites sont complémentaires.

Enfin, le chapelet des lagunes régionales est l'une des originalités de la côte basse languedocienne méditerranéenne. Le complexe de Salses, en communication avec la mer, représente un stade assez juvénile d'évolution des systèmes saumâtres et original par ses différences de profondeur dont les plus importantes permettent la conchyliculture.

Un tableau page suivante liste les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site.

Code Natura 2000 (EUR 15)	Noté au FSD	Intitulé Natura 2000 [Code EUR 15/2] (*= habitats prioritaires)	Surface	Représentativité sur le site
1130	Non	Estuaires	Non évalué	
1310	Oui	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses	1310-3 : 16 ha 1310-4 : 3,5 ha	1310-3 : <1% 1310-4 : <1%
1410	Oui	Prés salés méditerranéens	1410-1 : 14 ha 1410-2 : 293 ha	1410-1 : <1% 1410-2 : 9,1%
1420	Oui	Fourrés halophiles méditerranéens	334 ha	11%
2110	Oui	Dunes mobiles embryonnaires	3 ha	<1%
2120	Oui	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>	12 ha	<1%
2210	Oui	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	148 ha	5%
2220	Non	Dunes à <i>Euphorbia terracina</i>		
2230	Non	Dunes avec pelouses du <i>Malcolmietalia</i>	1 à 15 ha	<1%
2240	Non	Dunes avec pelouses du <i>Brachypodietalia</i> et des plantes annuelles	5 ha	<1%
1210	Non	Végétation annuelle des laissés de mer	<1 ha	<1%
2190	Non	Dépressions humides intradunales	Non évalué	
*1150	Oui	*Lagunes côtières	4500ha	60%
3140	Non	Eaux oligo- mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	potentiel	
3260	Non	Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Non évalué	
*6220	Oui	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	85 ha	3%
6420	Non	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	144 ha	5%
92A0	Non	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	20 ha	<1%
92D0 si fourré naturel	Non	Galeries et fourrés riverains méridionaux	Non évalué	
*7210	Oui	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>	4,8 ha	<1%

Figure 21 : tableau présentant tous les habitats d'intérêt communautaire recensés sur le complexe lagunaire de Salses-Leucate (issu du Document d'Objectifs)

	Nom commun	Nom latin
<u>Invertébrés</u>		
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
<u>Mammifères</u>		
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
	Vespertillon de Capaccinii	<i>Myotis capaccinii</i>
	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
<u>Poissons</u>		
	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>

Figure 22.: Espèce de faune d'intérêt communautaire listées dans le Formulaire Standard de Données pour ce site Natura 2000 et reprises dans le DOCOB

- **Description de la ZPS, site FR9112005**

La ZPS « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » couvre une superficie de plus de 7700 hectares quasiment calé sur les contours du SIC.

Comme évoqué pour le SIC, il intègre :

- une vaste zone humide centrale de profondeur variable qui constitue un site d'accueil pour plusieurs espèces hivernantes, dont le Flamant rose
- un ensemble de zones humides périphériques plus ou moins salées (sansouires, prés salés, roselières),
- plusieurs îlots suffisamment isolés et quelques espaces dunaires.

Les deux derniers ensembles constituent des espaces de grand intérêt pour la nidification de diverses espèces possédant un grand intérêt patrimonial (Butor étoilé, Blongios nain, Sterne naine, Alouette calandrelle...).

La liste des oiseaux observés sur le site est présentée ci-après, espèces classées par ordre alphabétiques pour simplifier la lecture (issue du DOCOB).

Code Natura 2000	Nom commun	Nom latin	Nicheur	Hivernant	Migrateur
A026	Aigrette garzette	Egretta garzetta			
A242	Alouette calandre	Melanocorypha calandra			R
A243	Alouette calandrelle	Calandrella brachydactyla		R	
A132	Avocette élégante	Recurvirostra avosetta		R	
A094	Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus			
A023	Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax	R		
A022	Blongios nain	Ixobrychus minutus	R		R
A379	Bruant ortolan	Emberiza hortulana			
A081	Busard des roseaux	Circus aeruginosus			
A082	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus			
A021	Butor étoilé	Botaurus stellaris	R		
A166	Chevalier sylvain	Tringa glareola			R
A031	Cigogne blanche	Ciconia ciconia			
A030	Cigogne noire	Ciconia nigra			
A080	Circaète Jean-le-blanc	Circaetus gallicus			
A245	Cochevis de Thékla	Galerida theklae		R	
A024	Crabier chevelu	Ardeola ralloides	R		
A131	Échasse blanche	Himantopus himantopus			
A224	Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus			
A095	Faucon Crécerellette	Falco naumanii	R		
A103	Faucon pèlerin	Falco peregrinus			
A302	Fauvette pitchou	Sylvia undata			
A035	Flamant rose	Phoenicopterus ruber			
A060	Fuligule nyroca	Aythya nyroca			R
A181	Goéland d'Audouin	Larus audouinii			R
A180	Goéland railleur	Larus genei			R
A272	Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica			
A215	Grand-duc d'Europe	Bubo bubo			
A027	Grande aigrette	Egretta alba			
A138	Gravelot à collier interrompu	Charadrius alexandrinus			
A007	Grèbe esclavon	Podiceps auritus			R
A196	Guifette moustac	Chlidonias hybridus			
A197	Guifette noire	Chlidonias niger			R
A029	Héron pourpré	Ardea purpurea	R		
A293	Lusciniole à moustaches	Acrocephalus melanopogon	R		
A229	Martin pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	R		
A073	Milan noir	Milvus migrans			
A176	Mouette mélanocéphale	Larus melanocephalus			
A133	Oedicnème criard	Burhinus oediconemus			
A128	Outarde canepetière	Tetrax tetrax	R		R
A255	Pipit rousseline	Anthus campestris			
A002	Plongeon arctique	Gavia arctica			
A001	Plongeon catmarin	Gavia stellaria			R
A003	Plongeon imbrin	Gavia immer			R
A140	Pluvier doré	Pluvialis acriparia			R
A231	Rollier d'Europe	Coracias garrulus			
A191	Sterne caugek	Sterna sandvicensis			
A189	Sterne hansel	Gelochelidon nilotica			
A195	Sterne naine	Sterna albifrons			
A193	Sterne pierregarin	Sterna hirundo			
A124	Talève sultane	Porphyrio porphyrio			R
	Nombre d'espèces par statut		19	18	48
	Nombre total d'espèces		51		
	R : rare sur le site				
	B : donnée bibliographique				
	Présence certaine				
	Site d'alimentation pour des nicheurs à proximité (4 espèces)				

Figure 23 : Espèces d'oiseaux inscrites en Annexe I de la Directive Oiseaux du complexe lagunaire de Salses-Leucate

- **Autres richesses écologiques connues**

Plusieurs espèces protégées et/ou rares de faune ou de flore, non inscrites dans les annexes des directives, mais considérées comme d'importance en région, sont présentes sur le site Natura 2000. Nous listerons ici celles qui concernent la zone du lido intéressée par la présente étude. Elles devront être prises en compte par le projet pour être en accord avec les principes de conservation généraux, même si l'évaluation des incidences ne portera pas sur ces dernières.

➤ **Espèces végétales :**

Nom vulgaire	Nom scientifique	Protection ¹	ZNIEFF
Diotis blanc	<i>Otanthus maritimus</i>	PN (A1)	DZ
Fausse-Girouille des sables	<i>Pseudorhiza pumila</i>	PN (A1)	DZ
Euphorbe péplis	<i>Euphorbia peplis</i>	PN (A2)	DZ
Euphorbe de Terracine	<i>Euphorbia terracina</i>	PN (A1)	DZ
Malcolmie ramifiée	<i>Malcolmia ramosissima</i>	P LR	DZ
Epiaire maritime	<i>Stachys maritima</i>		DZ
Renouée de Robert	<i>Polygonum robertii</i>		DZ
Crucianelle maritime	<i>Crucianella maritima</i>		DZ
Lys maritime	<i>Pancreaticum maritimum</i>		DZ
Œillet de Catalogne	<i>Dianthus pyrenaicus subsp. attenuatus</i>		DZ

➤ **Espèces animales :**

Nom vulgaire	Nom scientifique	Protection	ZNIEFF
<u>Reptiles</u>			
Psammodrome d'Edwards	<i>Psammodromus hispanicus</i>	PN	DZ
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	PN	DZ
<u>Amphibiens</u>			DZ
Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripedes</i>	PN	DZ

¹ PN = Protection nationale (A1 : annexe 1, A2 : annexe 2), P LR = Protection en Languedoc-Roussillon

IV.3.b Incidences du projet

Incidences du projet sur les habitats

La parcelle sur laquelle est projetée l'aire d'accueil est concernée par deux types d'habitat dans les cartographies du DOCOB:

- un habitat de prés salés méditerranéens des hauts niveaux (code Natura 1410) sur la partie sud (désignée comme zone humide) sur laquelle les véhicules stationnaient jusqu'ici;
- un habitat de dune fixée du littoral méditerranéen du *Crucianelion maritima* (code Natura 2210)

De même, le cheminement prévu jusqu'à la plage s'appuie sur le couloir déjà existant et sur une petite bande d'habitat de dune fixée du littoral méditerranéen du *Crucianelion maritima*.

Une étude menée par Biotope en 2009 sur le même secteur décrivait ainsi l'habitat de dune fixée : *"Cet habitat regroupe l'ensemble des végétations basses arrière dunaires, ouvertes à semi-ouvertes, présentant un cortège lâche de plantes vivaces colonisant les sables fixés. Le tapis végétal présente rarement un recouvrement total.*

L'habitat se développe sur terrains aplanis entre les végétations de la dune mobile à Oyat et les prés salés halo-psammophiles ou les fourrés littoraux qui bordent la partie orientale des lagunes. Le substrat se compose de sable quasiment stabilisé qui peut s'échauffer et devenir très sec en été. Par endroits, il se trouve enrichi en matière organique et en débris coquilliers.

*Divers faciès sont observés sur le secteur du « Mouret », mais seule une formation à Canche des sables (*Corynephorus canescens*) a été notée sur la zone d'étude. Elle occupe un terrain sableux aplani autrefois utilisé pour cultiver de la vigne. **Ce passé agricole en a amoindri l'intérêt avec la persistance de rejets de vigne et la présence de plantes rudérales.***

La zone de prés salés située contre le projet ne sera pas impactée mais au contraire entourée de ganivelles pour être soustraites au piétinement. Biotope décrivait ainsi cet habitat : *"Cet habitat correspond aux prés salés qui occupent les substrats sableux des arrières-dunes à proximité des lagunes. Ils ont une physionomie très variable, mais sur l'aire d'étude, ils sont caractérisés par la dominance du Plantain à feuilles grasses (*Plantago crassifolia*) et du Statice raide (*Limonium virgatum*). Il s'agit donc de l'alliance du Plantaginion *crassifoliae* qui colonise les zones sablo-vaseuses, voire caillouteuses, qui sont détrempées ou inondées en hiver et très sèches en été. Ce type de pré salé halo-psammophile s'observe en général en arrière du cordon dunaire.*

La plupart des secteurs du « Mouret » sont pâturés, présentant ainsi une végétation herbacée très rase. Mais en l'absence de pression pastorale, ce type de pré salé évolue généralement vers des faciès à base de joncs comme le Jonc aigu et/ou le Jonc maritime qui caractérisent l'ensemble des prés salés méditerranéens.

Sur la zone d'étude, c'est également un faciès appauvri et dégradé qui a été noté. Il occupe une petite surface contre la route."

L'ensemble aire d'accueil+cheminement piétons+piste d'accès à la plage correspond à une surface travaillée d'environ 1 900m².

Cette surface est à relativiser avec la surface globale d'habitat de dune fixée présent sur le site Natura 2000.

	Surface (en hectares)	Représentativité du projet (1 900m ²)
Surface des habitats Natura 2000 sur Mouret	40.9ha	0.49%
Surface des habitats de dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianelion maritima</i> sur Mouret	24.5ha	0.82%
Surface des habitats de dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianelion maritima</i> sur l'ensemble du site Natura 2000	148.7ha	0.14%

Le DOCOB classe les habitats de Mouret en état de conservation moyen, orientant les objectifs de gestion prioritaires vers des actions de canalisation et de sensibilisation de la fréquentation, notamment automobile.

Ainsi parmi les actions prévues au DOCOB et concernant Mouret figurent :

- action FRE01: maîtriser la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels et faire respecter la réglementation
- action FRE02 : Organiser et canaliser la fréquentation de l'étang et de ses abords
- action FRE04 : restaurer et préserver les systèmes dunaires

Le projet de la commune va effectivement conduire à la disparition de 2 000m² d'habitat de dunes fixées mais va permettre de protéger les 24.3ha du site grâce à la maîtrise de la circulation et du stationnement des véhicules et la canalisation des piétons.

Les autres équipements prévus (potelets et panneaux) seront quant à eux implantés en limite de l'espace public goudronné, aucun habitat Natura 2000 ne sera impacté.

Les effets du projet sur les habitats sont donc à regarder à l'échelle du site de Mouret. L'impact du projet est mineur comparé aux avancées en terme de préservation des habitats du secteur et répond ainsi aux orientations et objectifs du DOCOB.

Le choix de l'emplacement de l'aire est déterminé par la combinaison de la nécessité de répondre au besoin en fréquentation de la plage de l'ensemble du Lido avec celle de préservation des habitats naturels sensibles et en bon état.

Les espèces protégées telles le Diotis blanc ou l'euphorbe de Terracine ne sont pas situées sur la zone prévue pour l'aire d'accueil ou la piste, mais plus au sud ou à l'ouest de la route.

En terme de faune, aucune des espèces inscrites au Formulaire Standard de Données ou espèce protégée n'est susceptible d'être rencontrée sur la zone compte tenu des gîtes utilisés qui ne sont pas présents et des habitats de dune qui ne sont pas favorables aux chiroptères. L'agrion de Mercure n'est pas présent non plus sur le site en raison de l'absence de point d'eau douce à végétation aquatique riche.

En ce qui concerne les oiseaux, quelques couples d'alouettes calandrelles et de cochevis de thékla sont connus pour nicher sur l'espace dunaire, mais pas sur le secteur envisagé pour l'aire d'accueil.

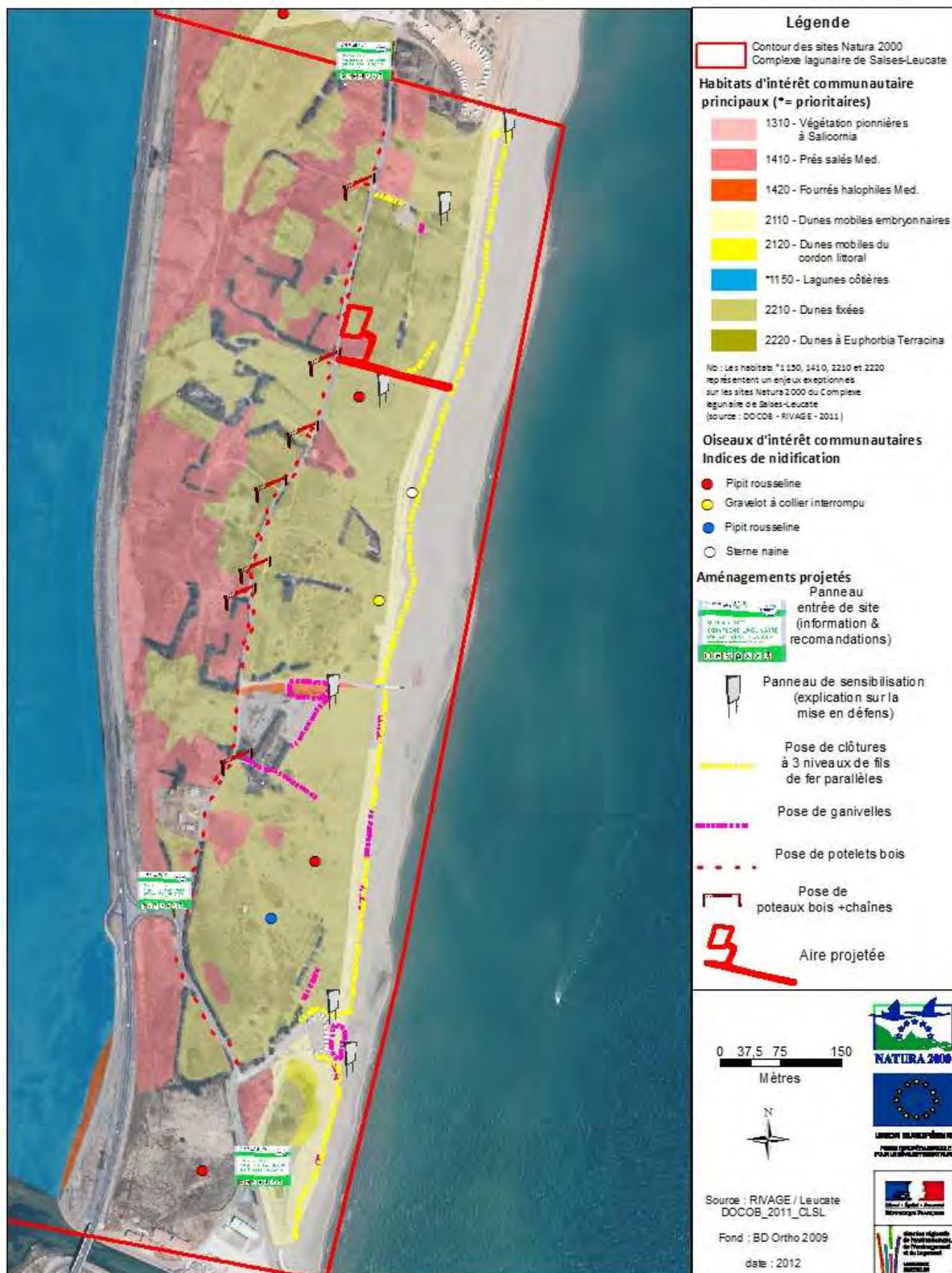


Figure 24 : carte des habitats Natura 2000 et des aménagements projetés

Appréciation des incidences du projet et mesures d'atténuation

• **Les incidences au sol liées à l'emprise des travaux**

La nature même du projet, qui demande l'arasement de végétation et un terrassement des zones prévues pour les parkings avec un décapage au sol, aura une incidence directe équivalente à la destruction des habitats présents sur la surface des emplacements.

➤ **Destruction directe de la végétation**

Effets du projet : Il y aura destruction de la végétation pour créer les accès et emplacements de stationnement sur environ 1 900 m².

Cette destruction concernera un habitat d'intérêt communautaire dégradé par diverses perturbations physiques, le rejet de ceps de vignes et la présence de plantes rudérales. Il s'agit de dune fixée à Canche des sables. La zone de prés salés sera entourée et préservée, supprimant les nombreuses atteintes qu'elle subit à l'heure actuelle.

L'incidence sera donc modérée.

Mesures réductrices proposées :

- limiter l'emprise des travaux à la seule surface nécessaire de 2 000m². Cela nécessite le **balisage strict de la zone de chantier** afin d'éviter les stationnements et débordements des engins sur les secteurs de dune vulnérable qui jouxtent les parcelles impactées, notamment au niveau de l'ancien grau. Prévoir aussi les aires de retournement des engins sur les endroits les moins sensibles.
- en cas de revégétalisation des contours de stationnement pour mieux intégrer paysagèrement l'aire d'accueil, **l'utilisation d'essences locales** sera privilégiée (tamaris, filaire ou atriplex).

• **Incidences liées aux bruits, poussières et activités de chantier**

Les travaux de terrassement, apports de graviers... réalisés avec des engins lourds et des camions peuvent avoir des effets néfastes sur les habitats et espèces observés à proximité.

➤ **Risque de dérangements liés à l'activité du chantier**

Effets du projet : La tenue du chantier va générer du bruit. La durée du chantier peut être limitée à 10j. Comme les sites de nidification se concentrent sur le cordon dunaire; l'impact sera modéré (distance de 90m avec l'aire d'accueil).

Mesures proposées : Réduire la durée du chantier au plus court. L'éloignement avec le secteur de nidification permettra de réduire le dérangement potentiel.

➤ **Emission de poussières lors du chantier :**

Effets du projet : les travaux de terrassement peuvent générer de la poussière.

Mesures proposées : Eviter les périodes de fort vent pour procéder aux terrassements et décapage du sol, période de floraison.

➤ **Risques de pollutions accidentelles et diffuses :**

Il existe un risque de pollutions accidentelles lors des travaux en lien avec les huiles et carburants utilisés par les engins de chantier, et leur nettoyage.

Mesures proposées :

- les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent,
- le stationnement des engins se fera hors zone inondable,
- le stockage des huiles et carburants se fera uniquement sur des emplacements réservés, loin de toute zone écologiquement sensible, et notamment en dehors des zones inondables,
- l'accès du chantier et des zones de stockages sera interdit au public,
- les vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel se feront en dehors de la zone des travaux, dans une zone spécialement définie et aménagée (zone imperméabilisée...),
- une collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place

Propositions de mesures compensatoires et d'accompagnement

Ces mesures concernent essentiellement les 1 900 m² environ d'habitat de dune fixée qui seront détruits. En effet, bien que l'incidence soit considérée comme modérée sur cette zone, le projet supprime toute possibilité de restauration future. En conséquence, il faudra envisager la restauration de milieu similaire sur le secteur du Mouret, dans la continuité de ce qui a pu être réalisé à la suite de la création de la première aire d'accueil.

Il s'agira donc :

- de **restaurer la majorité des habitats de dune fixée** en mettant l'accent sur les secteurs à Ephedra et à Canche des sables qui subissent diverses dégradations dues aux espèces envahissantes et à la fréquentation mal maîtrisée des arrière-plages.
- de **restaurer le cordon dunaire** où il n'existe plus de dune vive à Oyat.
- et de **restaurer les ensembles de prés salés halo-psammophiles** dominés par le plantain à feuilles grasses.

De manière générale, pour la restauration des secteurs de dunes fixées et de prés salés, on envisagera de faciliter les conditions naturelles d'une reprise de la végétation constitutive de cet habitat.

Cela passe donc par :

1. **la pose de systèmes qui permettent d'éviter la divagation** des gens, le passage d'engins motorisés, et le stationnement de voitures en dehors des aires envisagées pour cela. Les ganivelles et potelets bois proposés par le projet et disposés de part et d'autres des cheminements offrent une bonne solution.
2. **l'enlèvement des divers gravats et dépôts sauvages de déchets** sur l'ensemble de l'aire d'étude. Cette opération pourrait être menée à la main et sans pénétration d'engins lourds au cœur des dunes. Si les moyens nécessaires pour enlever les gros gravats s'avèrent compliqués, mieux vaut alors les laisser sur place plutôt que de risquer d'impacter un peu plus la végétation. Seuls les gravats en bord de route pourront alors être enlevés.
3. **l'éradication des espèces envahissantes et surtout les Griffes de sorcière** qui commencent à établir de sérieuses taches sur les dunes stabilisées, notamment là où se rencontre de l'Ephedra. Quelques zones envahies par le Baccharis seraient également à traiter en coupant ces derniers avec export hors du site de la matière végétale.
4. **l'arrachage des pieds de vigne qui se régénèrent spontanément** et diminue l'intérêt de naturalité de certaines parcelles de dunes fixées ou de prés salés.

Les premiers chantiers d'arrachage de griffes de sorcière menés avec le syndicat RIVAGE en 2010 et 2011 sont prometteurs et vont être poursuivis en 2012 en doublant les chantiers d'intervention. En 2 ans, près de 20ha ont été "purgés" des griffes de sorcière.

Enfin, des poubelles avec un service de ramassage seront à disposer au niveau des parkings et des accès à la plage afin d'éviter au maximum le dépôt de détritiques dans la nature.